

Décision n°D2022-3605 du 12 juillet 2022

Objet : Avenant n° 5 au marché n° 18 00 115 « Définition du projet urbain du quartier Lutèce-Bergerie sur la commune de Valenton dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt national ».

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2020-598 du 13/07/2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle Lepercq, Directrice Générale Adjointe ;

Vu le marché initial n° 18 00 115 « Définition du projet urbain du quartier Lutèce-Bergerie sur la commune de Valenton dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt national » ;

Vu les avenants n° 1, 2, 3 et 4 au marché n° 18 00 115 « Définition du projet urbain du quartier Lutèce-Bergerie sur la commune de Valenton dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt national » ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat jusqu'au 23 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°5 au marché n° 18 00 115 « Définition du projet urbain du quartier Lutèce-Bergerie sur la commune de Valenton dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt national » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n° 5 au marché n° 18 00 115 « Définition du projet urbain du quartier Lutèce-Bergerie sur la commune de Valenton dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt national » avec la société GAUTIER-CONQUET (mandataire) sise 5 rue Charonne 75011 PARIS pour prolonger la durée du contrat de six mois jusqu'au 23 décembre 2022 sans incidence financière.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 12 juillet 2022

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,**


Isabelle LEPERCQ.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/08/22
Publié le : 04/10/22